
AIDES A LA PLANTATION DES PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales)

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

L'intervention du Département du Lot se fait en complément du dispositif régional pour les agriculteurs.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ) qui constitue un plan de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, afin de les accompagner vers un renforcement de leur compétitivité et vers des pratiques répondant à l'agro-écologie.

BENEFICIAIRES

- exploitants agricoles ou Jeune Agriculteur en parcours installation ;
- toute structure mettant en valeur directement une exploitation agricole.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- le bénéficiaire doit être :
 - adhérent à une démarche collective de commercialisation (démarche collective en circuits courts, coopérative...) ;
 - ou être en contractualisation avec une entreprise de transformation / commercialisation de PPAM pour plus de 50 % de la production de PPAM ;
- le siège de l'exploitation doit être situé en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- les plantations seront localisées sur des parcelles du département du Lot ;
- un seul dossier par an est recevable et une seule campagne de plantation est éligible. Une campagne de plantation est comprise de septembre / année N à mai / année N+1 ;
- les plantations prévues sur la campagne de plantation année N+1 / année N+2 feront l'objet d'un dépôt de dossier l'année suivante.

Particularité pour le safran : restriction aux bulbes locaux

MODALITES DE L'AIDE REGIONALE (*rappel*)

Le taux de financement est de 30% de l'assiette éligible HT avec les bonifications suivantes :

- + 10% pour les nouveaux exploitants ;
- + 10% pour les exploitations agricoles dont l'atelier PPAM est en agriculture biologique (en conversion ou certifié).

Est considéré comme nouvel exploitant, tout exploitant agricole installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande de financement.

Le plancher des dépenses éligibles est de **3 000 € HT** / exploitation.

Le plafond des dépenses éligibles est de **50 000 € HT** / exploitation.

Dans le cas des GAEC, l'assiette éligible maximale pourra être multipliée par le nombre d'associés dans la limite de trois.

MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

10 % en complément de l'assiette régionale éligible HT avec les mêmes modalités d'intervention que celles de la Région.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide régionale entrainera le versement de l'aide départementale.

CONTACTS

Département du lot : Service Patrimoine, Environnement, Agriculture, Sport, Tourisme
05.65.53.43.24

Région Occitanie : Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières végétales
04.67.22.80.58

Web : www.laregion.fr